

Un gaz cancérogène dans les canalisations

Acheter de l'eau en bouteille faute de pouvoir consommer celle du robinet, sans aucune compensation : c'est la situation à laquelle a été confrontée Mme P., adhérente de notre association. En cause : une concentration élevée de chlorure de vinyle monomère (CVM) dans les canalisations de son secteur. Un problème sanitaire connu... mais pas toujours reconnu par les services compétents.

Un gaz cancérogène dans les canalisations

Mme P. se présente lors d'une permanence litige avec une inquiétude légitime : elle sait que la concentration en chlorure de vinyle monomère (CVM) dans son réseau d'eau est élevée.

Ce composé organique gazeux industriel, utilisé dans la fabrication du PVC, est classé cancérogène certain pour l'homme par le Centre international de recherche sur le cancer. Présent dans certains secteurs habités du département, il peut migrer depuis d'anciennes canalisations vers l'eau potable. Mais pas de panique ! La réglementation fixe une limite à 0,5 microgramme par litre dans l'eau du robinet

Par précaution, Mme P. renonce à boire l'eau du robinet et achète de l'eau en bouteille pour sa consommation courante.

Problème :

- aucune réduction sur sa facture d'eau
- aucune prise en charge de ses dépenses alternatives
- aucune reconnaissance initiale d'une restriction de consommation

Une première réponse insatisfaisante d'Eaux de Vienne

Par courrier du 25 septembre, nous interrogeons les services d'Eaux de Vienne, où existe pourtant un chargé de mission CVM. Sa réponse « Non-conformité CVM mais pas restriction de consommation de l'eau potable. ».

Le secteur de Mme P. n'étant « pas en situation de restriction », aucune fourniture d'eau en bouteille ni compensation n'est prévue.

Une position difficilement compréhensible pour notre adhérente, contrainte de supporter seule les conséquences du problème.

L'intervention de l'association fait évoluer le dossier

Un second courrier de l'UFC-Que Choisir, en date du 21 octobre, permet d'obtenir des informations complémentaires... et un changement de position.

Eaux de Vienne indique alors que :

- La zone d'habitation de Mme P. est en cours d'études techniques
- Elle doit intégrer un programme pluriannuel de renouvellement du réseau
- Mme P. sera placée en restriction de consommation à compter du 10 décembre
- Elle bénéficiera du tarif spécial CVM en vigueur jusqu'au retour à la normale

Une avancée... en attendant des travaux

Cette décision constitue une première reconnaissance des difficultés rencontrées par notre adhérente. Elle permettra une compensation financière partielle, une prise en compte du risque sanitaire et l'espoir d'une solution durable grâce au remplacement des canalisations anciennes

Dossier traité par notre conseillère M. B.

Pour être clairs et objectifs, nous vous reproduisons intégralement le point du compte rendu lié à ce problème lors de notre dernière CCSPL (commission consultative des services publics locaux) avec Eaux de Vienne, où nous étions représentés.

5/ CVM

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) est un gaz contenu dans les tuyaux PVC produits avant 1980. Les process de fabrication n'étaient alors pas standardisés, ni aussi bien maîtrisés qu'ils l'ont été par la suite. La concentration en CVM dans les canalisations est liée à divers facteurs que sont le linéaire de canalisation, le temps de contact de l'eau dans les canalisations et la température de l'eau.

L'ANSES a réalisé une évaluation de l'impact sanitaire du CVM sur le long terme qui conclut à un risque accru de cancers du foie dès lors que sa teneur dans l'eau dépasse 0,5µgr/L. A ce jour, aucune association n'a été établie entre des cas de cancers et une consommation d'eau du robinet.

En cas de non conformités, l'ARS et les populations concernées en sont informées et des actions correctives sont mises en œuvre dans un délai de 3 mois à 2 ans selon le niveau de concentration relevé. La conformité définitive ne peut s'obtenir que par le renouvellement des canalisations. Eaux de Vienne travaille avec l'ARS pour la réalisation des courriers envoyés aux abonnés concernés par un dépassement de la norme de CVM. Les abonnés sont ainsi informés des restrictions et des utilisations possibles lorsque l'eau du robinet est portée à ébullition.

La Vienne compte 10 000 kms de réseaux et 4 000 kms de canalisations en PVC produites avant 1980 ; toutefois la majorité d'entre elles ne relargue pas de CVM. Eaux de Vienne a déjà investigué plus de 1 000 zones et réalisé 6 500 analyses. 80 communes et 800 abonnés sont concernés par cette problématique. Le CVM est en revanche inférieur à la réglementation pour 5 700 abonnés.

L'une des possibilités pour un retour à la conformité consiste à réaliser des purges pour réduire le temps de contact de l'eau avec les conduites : on parle alors de conformité provisoire. Des purges automatiques sont ainsi programmées sur certains secteurs. Elles perdureront jusqu'au remplacement des conduites qui permettront d'obtenir une conformité définitive. A compter de 2026, Eaux de Vienne réalisera des travaux de renouvellement de réseaux qui, à date, sont planifiés sur 10 ans pour un coût total de 20 M€. Un planning de travaux triennal est partagé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. La validation de la conformité définitive sera établie après une analyse « ETE » qui devra faire apparaître une concentration de CVM inférieure à 0,5µgr/L à une température de + 15 °C.

Lorsque les concentrations observées se situent entre 0,5µg/L et 1 µg/L, Eaux de Vienne indique aux usagers comment dégazer l'eau en la plaçant dans une carafe à température ambiante durant 8H avant de la consommer. Si les concentrations sont supérieures à 1µg/L, il faut recourir à l'eau en bouteille. Ces situations concernent exclusivement l'eau de boisson, cette part représente 1 à 2 % de la consommation d'eau des foyers. Eaux de Vienne a mis en place, pour les abonnés concernés par l'entrée en restriction avec recours à l'eau en bouteille pour l'eau de boisson, un tarif spécifique qui s'applique jusqu'à la remise en conformité de l'eau et pour une durée de 6 mois à 1 an renouvelable.